



## INFORMATION RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers - Article L.233-8 II du Code de commerce

Date	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
31 mars 2024	20 736 822	Théoriques : 20 736 822 Exerçables <sup>(1)</sup> : 20 618 573
2 avril 2024 <sup>(2)</sup>	20 801 492	Théoriques : 20 801 492 Exerçables <sup>(1)</sup> : 20 728 211

(1) déduction faite des actions auto détenues, lesquelles sont privées de droits de vote en vertu de l'article L.225-210 du Code de commerce.

(2) date de constatation de l'augmentation de capital résultant de la création et l'émission de 64 670 actions nouvelles pour servir les bénéficiaires des plans d'actions attribuées gratuitement à l'issue de la période d'acquisition, après utilisation du solde d'actions autodétenues destinées aux livraisons d'actions attribuées gratuitement.

Les statuts de la société ALTAREA comportent sous l'article 12 une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux : « Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société égale ou supérieure à un pour cent (1%) ou un multiple de cette fraction sera tenue de notifier à la société par lettre recommandée, dans un délai de 4 jours à compter du franchissement, à la hausse ou à la baisse, de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert. A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les titres excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un pour cent (1%) du capital en font la demande dans les conditions prévues par la loi. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant. »

### ALTAREA

87 rue de Richelieu - 75002 Paris  
Société en Commandite par Actions au capital de 317 853 976,06 euros  
335 480 877 RCS PARIS – Code APE 6820B  
LEI n°969500ICGCY1PD6OT783 - Euronext Paris - ISIN FR0000033219